

## Axe 3 : Lutter contre les marchands de sommeil

### Action 3.3 : Capter les biens des marchands de sommeil afin de produire du logement abordable et de qualité

#### Contexte

*La lutte contre les propriétaires « marchands de sommeil » est conduite à travers la mise en œuvre des pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon et du Préfet, les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et l'accompagnement des ménages occupants, la collaboration avec les services du Ministère de la Justice pour faire condamner ces pratiques. Agir sur le patrimoine que possèdent ces propriétaires est un enjeu crucial de la lutte contre les « marchands de sommeil ». La Métropole de Lyon s'engage notamment à conduire l'ensemble des procédures existantes pour acquérir ces logements, a fortiori lorsqu'ils ont été confisqués dans le cadre d'une procédure pénale.*

#### Objectifs de l'action

- Retirer aux propriétaires « marchands de sommeil » leur patrimoine lorsqu'il constitue le moyen de commettre des délits sanctionnés en matière de lutte contre l'habitat indigne. En conséquence, faire cesser durablement ces pratiques.
- Rénover des logements / immeubles dégradés dans l'objectif de produire des logements de qualité.
- Créer des logements abordables et/ou spécifiques, à destination des publics les plus précaires, souvent victimes des propriétaires « marchands de sommeil ».

#### Pilotage

Métropole de Lyon

#### Partenaires associés

Parquet, AGRASC, DDT, opérateurs des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, associations pratiquant de la gestion locative adaptée, bailleurs sociaux, communes

#### Modalités de mise en œuvre

- Repérage et suivi des immeubles appartenant à des « marchands de sommeil » dans le cadre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.
- Développement du partenariat avec l'AGRASC pour être régulièrement informés des biens confisqués et mettre en œuvre les modalités d'acquisition de ces biens une fois gérés par l'AGRASC.
- Développement du partenariat avec le Parquet pour contribuer aux enquêtes qui visent les propriétaires « marchands de sommeil », notamment lorsque leurs logements / immeubles sont suivis dans des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, et favoriser les saisies et confiscations.
- Utilisation des procédures foncières les plus coercitives lorsque l'action en justice ne permet pas, à court ou moyen terme, d'envisager une confiscation.

#### Indicateurs de suivi

- Nombre de logements appartenant à des « marchands de sommeil » acquis par la Métropole de Lyon après confiscation.
- Nombre de logements appartenant à des « marchands de sommeil » acquis par la Métropole de Lyon via l'utilisation des procédures de préemption et d'expropriation.
- Nombre de procédures foncières coercitives lancées sur des logements / immeubles appartenant à des propriétaires indélicats.
- Signature d'une convention de coopération entre la Métropole de Lyon et l'AGRASC.